

REGLEMENT DU JEU « Le Dernier Sprint »

Article 1 – Société Organisatrice

La Société ACCOR SA, société anonyme au capital de immatriculée sous le numéro 602 036 444 au RCS de Paris – 110, avenue de France – 75013 Paris (ci-après la « Société Organisatrice »), organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Le dernier Sprint », du 04/06/2014 au 27/07/2014 inclus, ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Les jours et heures indiqués dans le présent règlement sont ceux du fuseau horaire (UTC +01:00) Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris. Aucun autre fuseau horaire ne sera pris en compte pour la participation au jeu « **Le Dernier Sprint** » ci-après « l'Opération ».

Article 2 – Conditions de participation

La participation est ouverte à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine (Corse comprise), (ci-après les « Participants »).

Ne peuvent participer à ce jeu, les dirigeants et collaborateurs de l'hôtel et de la société organisatrice et des membres des Sociétés partenaires de l'opération ainsi que les membres de leur famille et d'une façon générale, toute personne ayant participé directement ou indirectement à la mise en place ou à la mise en œuvre de cette Opération.

Article 3 – Principe et modalités du jeu

Il s'agit d'un instant gagnant.

Pour participer au jeu, il suffit de :

Se rendre via un QR code (abréviation de Quick Response correspondant à un type de code barre) ou directement sur l'adresse URL du site internet dédié au jeu « le dernier sprint » : ibisbudget-derniersprint.fr

Déroulé du jeu « Le dernier sprint »

Une fois sur la page d'accueil du jeu « Le dernier sprint », le participant appuie sur le bloc rouge portant la mention « JOUER » ce qui le mène directement à la seconde page. Sur cette dernière, le joueur clique sur la clé disposée sur le coussin du réceptionniste. Une nouvelle page s'ouvre, le joueur glisse la clé vers la porte de la chambre ibis budget pour découvrir s'il a gagné ou perdu. S'il a gagné, le lot remporté s'affiche. Pour confirmer ce gain, le joueur doit remplir tous les champs : nom, prénom, code postal, ville et adresse email. Le gagnant recevra un email de confirmation sur l'adresse indiqué dans le champ « adresse email ». Si le joueur a perdu, le joueur arrive sur la page « Dommage ». En remplissant les champs : nom et adresse email, il pourra retenter sa chance le jour même.

Le nombre de partie à jouer par jour reste néanmoins limité :

- Je joue et je gagne = Je rentre mes coordonnées, je confirme mon gain et je retente ma chance demain
- Je joue et je perds = Je rentre mes coordonnées, et je retente ma chance de suite

- Je rejoue et je gagne= Je rentre mes coordonnées, je confirme mon gain et je retente ma chance demain
- Je rejoue et je perds = Je rentre mes coordonnées, et je retente ma chance demain

Le principe de l'instant gagnant :

On ne peut gagner qu'un lot par jour
 On ne peut jouer qu'au maximum 2 fois par jour
 On ne peut gagner qu'une seule fois un même lot

La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer directement ou indirectement toutes les vérifications nécessaires afin de contrôler la qualité des Participants.

Article 4 - Dotations

Les dotations mises en jeu sont :

LOT 1 : JOURNEE VIP TDF > 1 journée VIP pour 2 personnes, le 27 juillet, lors du Tour de France 2014, d'une valeur unitaire de 1325€ TTC.

Etape 21 : EVRY > PARIS CHAMPS-ELYSEES

Le lot 1 comprend : le transport ALLER / RETOUR (de toute la France métropolitaine + Corse jusqu'à Paris/et de Paris vers toutes les villes de France métropolitaine + Corse) + la nuitée du 26 juillet dans un hôtel ibis + repas du soir dans l'hôtel + le petit déjeuner dans l'hôtel + les transferts entre les différents lieux de RDV + Le repas du midi + transfert gare-aéroport/hôtel et hôtel/gare-aéroport.

Déroulé du week-end :

Le 26 juillet

Prise en charge des participants à la gare/aéroport la/le plus proche de l'hôtel ibis d'Evry.
 Transfert des participants gare > Hôtel ibis d'Evry
 Repas du soir

Le 27 juillet

Petit déjeuner
 Transfert hôtel > Départ Etape 21 (EVRY)
 Accès Village départ TDF (EVRY)
 Prise en charge des invités par le véhicule Relation Publique ibis *budget* (EVRY > PARIS CHAMPS ELYSEES)
 Accès espaces invités CHAMPS ÉLYSEES
 Transfert des participants CHAMPS ELYSEES > Gare

LOT 2 : - 3 vélos de course d'une valeur unitaire de 1000 € TTC

LOT 3 : - 50 maillots verts du meilleur sprinteur Le coq Sportif d'une valeur unitaire de 75 € TTC

LOT 4 : - 100 carte ibis Business d'une valeur unitaire de 90 € TTC

LOT 5 : - 10 000 oreillers gonflables d'une valeur unitaire de 2 € TTC

Les dotations ne feront l'objet d'aucune compensation financière en cas de non utilisation.

Les dotations attribuées ne seront ni reprises ni échangées contre leur valeur en numéraire ou contre tout autre cadeau. Toutefois, la Société Organisatrice se réserve le droit de substituer à tout moment au cadeau, un cadeau d'une valeur au moins équivalente.

Si toutes les dotations ne sont pas gagnées, les dotations restantes resteront la propriété de la Société Organisatrice qui en disposera librement.

Article 5 – Confirmation des gains et Retrait des lots

La société Ideactif (immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 487 530 164) a été sélectionnée par la Société Organisatrice afin que cette dernière procède à la distribution des lots aux gagnants dans les conditions définies ci-après.

Les gagnants recevront, par e-mail, la confirmation du gain.

Après confirmation, avec Ideatif, des données (coordonnées et gains) des gagnants, les lots leur seront envoyés à leur domicile par Ideactif dans un délai de 6 semaines à compter de la fin du jeu (soit le 27 Juillet 2014).

Pour le gagnant de la journée VIP, Ideactif se chargera d'organiser et d'informer le gagnant sur les aspects pratiques et nécessaires relatives à la journée VIP remportée.

Après confirmation des coordonnées et du gain remporté (Journée VIP), un email sera envoyé à l'adresse email, du gagnant, indiquée dans le champ : « adresse email ». Suite à ce premier email de confirmation, l'agence Ideactif prendra de nouveau contact avec le gagnant. Un second email sera envoyé, par l'agence Ideactif, demandant au gagnant un numéro de téléphone sur lequel l'agence peut le joindre et l'informer des éléments pratiques de la journée VIP.

En tout état de cause Ideactif se réserve la possibilité au préalable de vérifier l'identité des gagnants avant la remise de leurs gains.

Ideactif ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution des lots en cas d'adresse email saisie de manière erronée ou incomplète.

Les Participants ayant gagné auront jusqu'au 30 septembre 2014 pour contacter Ideactif pour que leur soit envoyé le lot. Ce délai une fois passé, et ce quel qu'en soit le motif, ils seraient déchus de leur lot et celui-ci resterait la propriété de la société organisatrice.

Article 6 - Acceptation du règlement – dépôt – remboursement du timbre

6.1 Acceptation du règlement

Le présent règlement régit le jeu.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière de l'ensemble des dispositions de ce règlement, des annexes et avenants éventuels ainsi qu'aux règles de déontologie, lois et règlements applicables aux jeux et loteries publicitaires. Toute participation falsifiée ou frauduleuse sera considérée comme nulle. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer à l'Opération, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

Le règlement complet du présent jeu est déposé en l'étude d'huissier de justice SCP SIMONIN ET LE MAREC, HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES, 54 rue Taitbout, 75009 PARIS.

Le règlement de ce jeu est disponible sur simple demande écrite jusqu'au à l'étude SCP SIMONIN ET LE MAREC, HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES, 54 rue Taitbout, 75009 PARIS

Il peut être communiqué, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite. La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du jeu et les dotations attribuées, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires et de la politique commerciale de l'Hôtel. Chaque modification fera l'objet d'un avenant au règlement et sera déposée auprès de SCP SIMONIN ET LE MAREC, HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES, 54 rue Taitbout, 75009 PARIS comme le présent règlement. Cet avenant sera communiqué conjointement au règlement à toute personne ayant fait la demande dudit règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

6.2 Remboursement des timbres (au tarif lent 20 g en vigueur)

Les frais d'envoi de la demande du règlement seront remboursés par la Société organisatrice (au tarif postal lent en vigueur) sur simple demande écrite avant le 27/08/2014 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

LE DERNIER SPRINT / SOCIETE IDEACTIF – 6 BOULEVARD DU GENERAL LECLERC – 92 110 CLICHY.

La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants : nom, prénom, adresse postale.

Il sera procédé à un seul remboursement de timbre par participant et foyer (même nom de famille, même adresse postale) et par type de demande pour toute la durée de l'Opération. Toute demande de remboursement incomplète, illisible, raturée, surchargée, insuffisamment affranchie, mal adressée, erronée ou parvenue par courrier électronique ou télécopie ou non-conformes aux stipulations du présent article ne sera pas prise en compte.

Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement seront également remboursés sur la base du tarif lent en vigueur pour les lettres de moins de 20g, pour toute demande jointe à la demande de remboursement. Le remboursement des frais de demande de règlement et de la demande de remboursement s'effectueront par l'envoi d'un timbre postal au tarif lent en vigueur, dans les 6 semaines suivant la réception de la demande, après vérification du bien-fondé de la demande.

Toute demande de remboursement incomplète, mal adressée ou erronée ou parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

Article 7 - Responsabilité

La Société Organisatrice se réserve le droit, en cas de force majeure ou fortuit, indépendant de sa volonté, ou pour toute autre raison, de modifier, d'interrompre, d'annuler ou de reporter ce jeu à tout moment sans préavis, sans que cette disposition puisse donner lieu à une quelconque réclamation ou à un quelconque dédommagement ou remplacement des cadeaux par des lots de même valeur. En outre, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tout incident survenant aux gagnants à l'occasion de la jouissance de leur dotation.

Le gagnant renonce à réclamer tout dédommagement résultant d'un éventuel préjudice ou dommage occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation de la dotation.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, elles étaient amenées à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger ou à en modifier les conditions.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement du jeu notamment dû à des actes de malveillance externes. La Société Organisatrice ne saurait également être tenue responsable en cas de difficultés, notamment de connexion, rencontrées par les Participants.

Article 8 - Droit à L'image

Les Participants au jeu sont informés que leurs identités et images pourront être éventuellement divulguées dans le cadre de la communication de cette Opération.

A cette fin, les Participants au jeu donnent leur consentement exprès à la Société Organisatrice pour exploiter, directement ou non, leur image, prise avec leur accord, à toutes fins et notamment publicitaire, commerciale et/ou événementielle.

Les droits cédés sur leur image comprennent le droit de reproduction, d'adaptation et de communication au public de leur image sur tout support et notamment sur tout livre, journal, périodique, plaquette, brochure, catalogue, guide, agenda, présentoir, jeu, carte postale, photocopie, microfiche, microfilm, sur toute forme d'édition électronique ou vidéo et notamment sur CD Rom, CD-I, CD-photo, DVD, Internet (notamment sur les médias sociaux), Intranet, téléphonie mobile ou sur tout autre support existant ou à venir et par tout procédé existant ou à venir.

La présente autorisation est consentie à titre gratuit tant pour la France que pour l'étranger pour une durée de vingt ans à compter de ce jour.

Article 9 - Droit de Propriété Intellectuelle

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées par leurs propriétaires respectifs.

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur les différents supports de communication dédiés au jeu, sont ou sont susceptibles d'être la propriété exclusive de leurs titulaires et sont ou sont susceptibles d'être protégés.

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue ou est susceptible de constituer une contrefaçon passible notamment de sanctions pénales.

Toute exploitation des éléments du jeu, quel qu'en soit le monde, est soumise au respect des règles de la propriété intellectuelle.

Article 10 - Règlement des litiges

La participation au jeu « Le Dernier Sprint » implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute fraude ou tentative de fraude au présent jeu par un participant entraînera l'élimination de ce dernier.

Toute contestation relative à ce jeu devra obligatoirement intervenir par écrit, dans un délai maximum de vingt jours (20) à compter de la date de fin de l'Opération.

La Société Organisatrice arbitrera en dernier ressort toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait à se poser non réglée par celui-ci.

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les litiges seront portés devant les tribunaux français compétents.

Article 11 – Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, le Participant doit obligatoirement fournir certaines informations personnelles le concernant (nom, prénom et adresse email). Ces informations seront enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique. Le traitement de ces données est nécessaire à la Société Organisatrice pour animer et gérer le Jeu (prise en compte de la participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des Dotations). Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice et pourront être transmises à des prestataires.

Chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données le concernant conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005, qu'il peut exercer auprès de la Société Organisatrice à l'adresse suivante : Société ACCOR SA, 602 036 444 - RCS Paris – 110, avenue de France – 75013 Paris.